



ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON

A DUREE UNIQUE

Madame Élise COLAS-DOS SANTOS
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Communauté d'agglomération du Grand Verdun

Le Président,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 92-850 du 28/08/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu le décret 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la situation administrative actuelle de Madame Élise COLAS-DOS SANTOS, agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à l'échelon 04,

Considérant que Madame Élise COLAS-DOS SANTOS remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRETE

Article 1 : A compter du 13/01/2022, Madame Élise COLAS-DOS SANTOS bénéficie d'un avancement d'échelon à durée unique comme suit :

Situation nouvelle au 13/01/2022
Grade : agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : 04 - IB : 387 / IM : 354 Sans reliquat d'ancienneté

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte dont une copie sera communiquée à l'agent, sera transmis :

- au président du Centre de Gestion de l'Eure,
- au comptable de la collectivité.

Fait à VERDUN, le 15 novembre 2024

Notifié à l'intéressée le

Le Président,

Madame Élise COLAS-DOS SANTOS

Samuel HAZARD